

09/04/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation
temporaire de
circulation et de
stationnement dans le
cadre du vide-greniers
organisé par
l'Association ST PANT
ART'COM**

Dimanche 19 avril 2026

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
09/04/2026

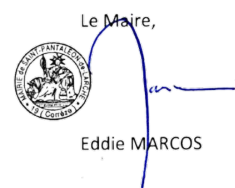
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles
L 2212-1 et suivants ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté n° 2017.087 du 18 décembre 2017 portant réglementation d'occu-
pation du domaine public pour les commerces mobiles et les animations ;
Vu l'arrêté n° 2026.062 du 9 avril 2026 autorisant l'utilisation temporaire du
domaine public communal pour le vide-greniers organisé par l'Association ST
PANT ART'COM ;
Vu la demande présentée par l'Association ST PANT ART'COM afin
d'organiser un vide-greniers dans le secteur du centre bourg de St-Pantaléon-
de-Larche le dimanche 19 avril 2026 ;
Considérant qu'il appartient au maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et
à la tranquillité publique ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour
assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** – A l'occasion de ce vide-greniers, les exposants et organisateurs seront autorisés à stationner et à installer leurs étals sur les trottoirs, parkings, place et voies concernées par l'autorisation d'occupation du domaine public communal visée plus haut.
- **Article 2** – La circulation et le stationnement de tous les autres véhicules seront interdits à partir de 19 h le samedi 18 avril jusqu'au dimanche 19 avril 2026 – 20 h (sauf pour les services d'urgence) sur les voies suivantes : rue du 19 mars 1962, allée des joncs, chemin et parking du cimetière, rue de l'Église, parking de l'École du Bourg, rue et place Général Couloumy et parking de la place du Docteur Blusson.
- **Article 3** – Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route). Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 4** – La circulation sera déviée par la rue de la Mairie.
- **Article 5** – Un sens unique est instauré le dimanche 19 avril de 6h à 20h sur la rue de la Vézère dans le sens rue de la Maire vers le viaduc. De ce fait, la circulation de tous les véhicules est interdite dans l'autre sens.
- **Article 6** – La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.
- **Article 7** – Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - M. L'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - M. le Directeur Départemental du SDIS,
 - M. le Responsable des Services Techniques de la Commune
 - M. le Président de l'Association ST PANT ART'COM,qui sont chargées chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 avril 2026,

Le Maire,

Eddie MARCOS